

# VOUS VENEZ DE PRENDRE UN COMMERCE AU TREPORT

BIENVENUE  
BIENVENUE



Vous venez de prendre un commerce dans notre ville : la Ville du TREPORT vous en félicite et vous souhaite la bienvenue.

Peut-être envisagez vous de faire des travaux extérieurs ou de changer votre enseigne/pré-enseigne ; nous vous rappelons les démarches à suivre :

## **INFOS URBANISME**

### QUELLES DEMARCHES ENTREPRENDRE

Auprès de votre MAIRIE :

rue François Mitterrand - Le TREPORT

☎ 02 35 50 55 23

Suivant l'importance du projet, il vous faut,

**SOIT :**

\* **UNE DECLARATION PREALABLE** : exemptée de permis de construire pour :

- Les constructions de moins de 20m<sup>2</sup> de SHOB
- La modification de l'aspect extérieur d'une construction (Devanture, toiture, pose de velux, changement de menuiseries, enduit, ravalement, etc...),

\* **PERMIS DE CONSTRUIRE** pour :

- Une construction de plus de 20m<sup>2</sup>
- Changement de destination d'un local, etc.

\* **PERMIS DE DEMOLIR** pour la démolition :

- d'une construction ancienne,
- de dépendances, etc...

\* **ENSEIGNES** :

L'installation des ENSEIGNES, lumineuse ou non, est soumise à l'octroi d'une autorisation particulière à solliciter auprès de Monsieur le Maire

**\* ECHAFAUDAGES :**

Toute pose d'échafaudage ou occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande et est entérinée par un arrêté municipal.

**IMPORTANT :**

Dans le périmètre de protection "Monuments Historiques" (500 mètres) de l'EGLISE SAINT-JACQUES, celui du château et parc de la Ville d'EU et le Secteur Sauvegardé de Mers les Bains, *chaque demande* sera soumise à l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE.



Tous ces formulaires sont disponibles en MAIRIE

En règle générale, vous devez joindre *au minimum* à votre dossier (en 3 ou 4 exemplaires) :

- plan de situation du terrain
- plan de masse
- plans de votre future réalisation (par vous-même ou par un architecte si + de 170m<sup>2</sup> de SHON)
- photos



Nous vous rappelons que votre activité commerciale doit être aux normes « accessibilités handicapées » et « sécurité incendie »



**VOTRE PERMIS EST DELIVRE :**

N'oubliez pas de déposer en MAIRIE votre déclaration d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux, ainsi que d'afficher le permis de construire sur votre terrain.

**LES SERVICES D'URBANISME** vous demanderont d'être en conformité. Alors n'hésitez pas à nous consulter avant vos travaux, un conseil n'est pas inutile.

**AIDE ARCHITECTURALE : le CAUE**

Un architecte se met à votre disposition, GRATUITEMENT, pour vous aider à concevoir votre projet - ☎ 02 35 72 94 50 ou permanence en Mairie du TREPORT le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois l'après-midi de 14 à 17h sur rendez-vous

**SERVICE URBANISME**

Rue François Mitterrand

B.P.1

**76470 LE TREPORT**

**Maire adjoint chargé de l'Urbanisme  
M. Philippe VERMEERSCH**

**Instructeur du Droit des Sols  
Mme M. BRIERE**

☎ : 02 35 50 55 23

Fax : 02 35 50 55 38

e-mail : [mbriere@ville-le-treport.fr](mailto:mbriere@ville-le-treport.fr)



**Ouvert le lundi après midi de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30**

**Mercredi, vendredi matin et jeudi après-midi  
sur rendez vous uniquement**

**Fermé le lundi matin**